



DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES
LE VENDREDI 30 OCTOBRE 2026 À 12H00

**ACCORD-CADRE ALLOTI DE CONSULTATION
JURIDIQUE POUR LE COMPTE DU MUSÉE DU QUAI
BRANLY – JACQUES CHIRAC**

REGLEMENT DE CONSULTATION

SOMMAIRE

1.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	3
2.	OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.	CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE.....	4
4.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
5.	NEGOCIATION.....	8
6.	COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE	8
7.	SELECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ECONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE.....	9
8.	MODALITES DE REPONSE	12
9.	DEMANDE DE PIECES A L'ATTRIBUTAIRE DE CHAQUE LOT	13
10.	DIVERSITE – EGALITE DANS LES MARCHES PUBLICS	13
11.	PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	14
12.	PROCEDURES DE RECOURS	15
13.	REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE.....	15

1. COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation se compose des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation et son annexe :
 - Annexe 1 : Informations « e-attestations » en fin de document.
- L'acte d'engagement (AE) propre à chacun des lots et ses annexes :
 - Annexe 1 : bordereau de prix unitaires (BPU) ;
 - Annexe 2 : le formulaire DC4 valant demande(s) d'acceptation du ou des sous-traitant(s).
- Le cahier des clauses particulières commun aux deux lots (CCPC) ;
- Les formulaires DC1/DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac.

2. OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent accord-cadre alloti a pour objet des prestations juridiques pour les activités du musée du quai Branly – Jacques Chirac, à titre non-exclusif, conformément à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique (Services sociaux et autres services spécifiques), comprenant :

- Des prestations de consultation juridique et d'assistance hors contentieux pour les deux lots,
- Ainsi que, pour le seul lot 2, des prestations de suivi précontentieux et contentieux en matière de marques et noms de domaine.

Les prestations sont réparties en deux lots, tels que définis à l'article 2.2 du présent cahier des clauses particulières commun (CCPC) et détaillés à l'article 9.

Uniquement pour le lot 1, conformément à l'article 9.3 du cahier des clauses particulières commun (CCPC), sont exclus du périmètre de ce lot :

- Les services juridiques de représentation légale d'un client par un avocat dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ;
- Les services de consultation juridique fournis par un avocat en vue de la préparation de toute procédure juridictionnelle ou lorsqu'il existe des signes tangibles et de fortes probabilités que la question sur laquelle porte la consultation fera l'objet d'une telle procédure.

3. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

3.1 Allotissement

Le présent accord-cadre est alloti comme suit :

N°	Intitulé du lot
1	Conseil juridique en droit de la fonction publique
2	Conseil juridique en droit de la propriété industrielle, et suivi des marques et noms de domaine y compris précontentieux et contentieux

3.2 Durée du marché

Chacun des lots est conclu pour une durée de douze (12) mois.

Le lot 1, relatif au conseil juridique en droit de la fonction publique, prend effet à compter du 10 janvier 2027 au plus tôt ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement. Le lot 2, relatif au conseil juridique en droit de la propriété industrielle et suivi des marques et noms de domaine, prend effet à compter du 09 janvier 2027 au plus tôt ou à compter de sa date de notification au titulaire si celle-ci intervient postérieurement.

Chaque lot pourra être reconduit trois (3) fois pour la même durée par décision tacite de la personne publique.

Le cas échéant, la personne publique prendra par écrit la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre trois (3) mois au moins avant la date anniversaire de prise d'effet de l'accord-cadre. En cas de non-reconduction, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Cette durée est appréciée à compter de la date de prise d'effet. Cette date sera communiquée par l'envoi d'un message via la plateforme des achats de l'Etat avec accusé de réception à l'ensemble des opérateurs économiques retenus.

En application de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, la durée totale de chaque lot ne pourra dépasser quatre (4) ans.

Les bons de commandes émis pendant la durée de validité de chaque lot peuvent s'exécuter au-delà, jusqu'à admission des prestations faisant l'objet du bon de commande dans une limite de trois (3) mois.

3.3 Montant et forme de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires, dont les prix sont issus du bordereau des prix unitaires (BPU) du lot.

Le présent accord-cadre est mono-attributaire.

Le présent accord-cadre est alloti de la manière suivante :

N°	Intitulé du lot	Forme du lot : mono attributaire ou multi attributaire	Montant maximum sur la durée totale de l'accord- cadre
1	Conseil juridique en droit de la fonction publique	Mono-attributaire	25 000 € HT
2	Conseil juridique en droit de la propriété industrielle, et suivi des marques et noms de domaine y compris précontentieux et contentieux	Mono-attributaire	120 000 € HT

Il sera exécuté uniquement par bons de commande, en application des articles R.2162-13 et 14 du Code de la commande publique.

4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée en procédure adaptée ouverte en application de l'article R.2123-1-3° du Code de la commande publique (services sociaux et spécifiques) et soumise aux dispositions des articles R.2161-2 à R.2161-5 de ce même Code.

Codes CPV	79111000-5 – Services de conseil juridique 79140000-7 – Services de conseils et d'information juridiques 79110000-8 – Services de conseils et de représentation juridiques (lot n°2)
-----------	---

4.2 Nature de l'attributaire et groupement d'entreprises

En application de l'article 18.6 du règlement intérieur national (RIN) de la profession d'avocat, « ne peut participer à un contrat de mission commune comportant une clause de responsabilité solidaire des intervenants, chaque professionnel participant à une mission commune devant être personnellement seul responsable de ses interventions et diligences ». En conséquence, les avocats ne peuvent être membres que de groupements conjoints, qu'ils soient mono-disciplinaires ou interdisciplinaires, et ne se verront pas imposés par le musée la forme de groupements solidaires. De la même façon, dans le cadre d'un groupement conjoint, les avocats ne peuvent se voir imposés par le musée d'être mandataire solidaire d'un tel groupement.

S'agissant des autres personnes habilitées à l'exercice du droit, le musée vérifiera au cas par cas que la solidarité n'est pas contraire aux règles déontologiques des professions concernées.

4.3 Conditions liées à la nature des prestations

4.3.1 Conditions de participation propres au lot 1

L'accès au lot 1 est réservé aux seuls avocats inscrits à un barreau français. Les prestations de consultation juridique en droit de la fonction publique ne peuvent être assurées que par des professionnels habilités à pratiquer le droit à titre principal, au sens de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971.

Ainsi, lors de l'attribution du lot 1, le musée vérifiera que l'opérateur économique retenu est bien habilité, en application des dispositions légales et réglementaires, à exécuter l'ensemble des prestations prévues pour ce lot. À cet effet, le musée demandera le cas échéant d'apporter la preuve de cette habilitation (attestation récente d'inscription à un barreau français et attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les prestations de consultation juridique) au plus tard avant l'attribution dudit lot.

4.3.2 Conditions de participation propres au lot 2

L'accès au lot 2 est réservé aux seuls avocats inscrits à un barreau français. En effet, les prestations de représentation en justice et les consultations rendues en vue d'une procédure juridictionnelle ou lorsqu'un contentieux est fortement probable ne peuvent être assurées que par un avocat, lesquelles sont intimement liées aux autres prestations dudit lot.

Ainsi, lors de l'attribution du lot 2, le musée vérifiera que l'opérateur économique retenu est bien habilité, en application des dispositions légales et réglementaires, à exécuter l'ensemble des prestations prévues pour ce lot. Pour ce faire, le musée demandera le cas échéant d'apporter la preuve de cette habilitation au plus tard avant l'attribution dudit lot.

4.4 Renseignements complémentaires en cours de consultation

Pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, par écrit, une demande **au plus tard huit (8) jours avant la date limite de remise des offres, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE)** <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Seule la date de réception sur la plateforme PLACE fait foi. Aucune demande ne sera prise en compte au-delà de cette date. Aucun renseignement complémentaire ne peut être obtenu par téléphone.

Les candidats ayant retiré le DCE durant la consultation seront informés de la réponse à la question via la messagerie sécurisée de PLACE (sauf ceux ayant retiré le dossier de façon anonyme). Il incombe aux candidats de prendre connaissance de ces réponses. Aucune réclamation à ce sujet ne sera évaluée.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

4.5 Modification de détails du dossier de consultation

L'établissement public du musée du quai Branly- Jacques Chirac se réserve le droit d'apporter, au plus tard **sept (7) jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, comprenant les réponses aux questions des candidats en cours de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.6 Variantes, tranches et prestations supplémentaires éventuelles

Le présent accord-cadre ne comprend aucune variante obligatoire ou facultative, ni tranche ni prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

4.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois. Il court à compter de la date limite de remise des offres mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

4.8 Monnaie

La personne publique choisit comme unité de compte l'euro. Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette monnaie. Le candidat doit présenter une offre libellée en euros. Si son offre est retenue, la mise au point finale de l'accord-cadre s'effectuera en euros.

4.9 Langue

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigées en langue française sous peine de rejet.

4.10 Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. À cet effet, il doit être présenté dans l'offre du candidat les justificatifs adéquats certifiant qu'il est autorisé à signer l'ensemble des documents de l'offre.

5. NEGOCIATION

À l'issue de l'analyse des offres, le musée pourra négocier avec le ou les candidat(s) le(s) mieux classé(s) pour chacun des lots. Ces négociations pourront prendre la forme d'échanges oraux ou écrits.

Les phases de négociation seront toujours engagées par voie dématérialisée à l'adresse électronique indiquée dans l'acte d'engagement.

La personne publique se réserve également la possibilité d'attribuer au(x) candidat(s) le(s) mieux classé(s) sans engager de négociation.

6. COMPOSITION DES DOSSIERS DE REPONSE

6.1 Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit permettre de garantir les capacités professionnelles et financières du candidat. Ainsi, il est attendu :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique ;
- Une déclaration comprenant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité de l'accord-cadre, portant sur les trois (3) dernières années ;
- Une liste des principales prestations exécutées au cours des trois (3) dernières années en rapport avec l'objet de l'accord-cadre ainsi que les qualifications professionnelles éventuelles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens du candidat pendant les trois dernières années ;
- Les attestations d'inscription à l'Ordre des avocats justifiant de l'aptitude du candidat et des personnels mis à disposition à exercer la profession d'avocat datant de moins d'une (1) année, conformément aux exigences des articles 54 et suivants de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise.

Le candidat est libre de fournir l'ensemble de ces informations dans un document libre ou en utilisant les formulaires DC1 / DC2 du musée du quai Branly – Jacques Chirac (joint au DCE).

À défaut, il peut, s'il le souhaite, avoir recours aux formulaires DC1, DC2 ou au DUME accessibles via le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

L'ensemble de ces informations et documents doit être également fourni pour chaque co-traitant et/ou sous-traitant, le cas échéant.

Conformément aux dispositions R.2142-14 du Code de la commande publique, l'absence de références relatives à l'exécution de marchés publics de même nature ne peut justifier, à elle seule, l'élimination d'un candidat. Elles sont simplement souhaitées afin de mieux appréhender les capacités du candidat.

6.2 Composition de l'offre du soumissionnaire

L'offre en réponse à la présente consultation devra impérativement contenir les éléments suivants :

- 1- **L'acte d'engagement (AE)** à compléter et ses annexes :

- Annexe 1 : le bordereau de prix unitaires (BPU) intégralement complété ;
- Annexe 2 : le cas échéant, la demande d'acceptation du ou des sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement du ou des contrats de sous-traitance (DC4).

2- **L'offre technique du titulaire** reprenant les éléments constituant les critères de sélection des offres énoncés à l'article 7.2 du présent document.

IMPORTANT : Il est formellement interdit de remplacer le chiffrage d'une prestation dans les pièces financières par la mention « sur devis » sous peine de voir son offre rejetée pour irrégularité.

Le candidat doit obligatoirement remplir l'intégralité des postes du BPU selon le modèle joint au DCE. Aucune autre présentation ne sera acceptée.

Le contenu des prix et leurs modalités de détermination sont définis au cahier des clauses particulières commun (CCPC) et au BPU propre à chaque lot, auxquels il est expressément renvoyé. Les candidats sont réputés en avoir pris connaissance et y adhérer.

L'absence d'offre technique entraînera l'irrégularité de l'offre déposée. Cette irrégularité ne pourra faire l'objet d'aucune régularisation.

En cas de difficulté dans le remplissage du présent document, il appartient au candidat de déposer une question via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) dans les conditions prévues à l'article 4.4 du présent document.

7. SÉLECTION DES CANDIDATS ET CHOIX DE L'OFFRE ÉCONOMIQUEMENT LA PLUS AVANTAGEUSE

7.1 Sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- ✓ Adéquation des capacités professionnelles à l'objet de l'accord-cadre : références, qualifications professionnelles ;
- ✓ Adéquation des capacités techniques à l'objet de l'accord-cadre : moyens matériels et/ou humains ;
- ✓ Adéquation des capacités financières à l'objet de l'accord-cadre : chiffre d'affaires (montant et évolution sur les trois (3) dernières années) ;

Pour information, concernant la capacité des personnes habilitées à exercer l'activité de consultation juridique, la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 réglemente ces activités dans son Titre II. L'article 54 pose le principe de l'impossibilité de donner des consultations juridiques, pour autrui à titre habituel et rémunéré à défaut de remplir certaines conditions. Par ailleurs, les articles 54 et 55 de la loi déterminent les conditions générales d'aptitude et de compétence, ainsi que les obligations d'assurance, de garanties financières et de respect du secret professionnel que doivent remplir les personnes qui sont autorisées à pratiquer ces activités à titre habituel et rémunéré.

Par ailleurs, si un candidat ne dispose pas de la compétence juridique nécessaire à l'exécution de l'accord-cadre, le fait de sous-traiter l'exécution des prestations juridiques à un cabinet d'avocats ne permet pas de rendre son offre régulière. Pour la régularité de l'accord-cadre, une cotraitance (groupement) est nécessaire compte tenu de ce que les prestations juridiques ne peuvent être délivrées que directement par les professionnels qui disposent des qualifications requises par l'article 54 de la loi du 31 décembre 1971.

7.2 Jugement des offres

7.2.1 Jugement des offres du lot 1

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

Critère n°1 : le prix, noté sur 50 points/100 :

Le coût horaire inscrit au bordereau des prix unitaires (BPU) sera analysé selon la formule suivante :

Note = (coût horaire de l'offre la plus basse x 50) / montant de l'offre proposée par le candidat analysé).

Critère n°2 : la valeur technique, noté sur 40 points/100 et décomposée comme suit :

- Sous-critère 1 (sur 30 points) : Qualité de la méthodologie proposée :
 - Sous-sous-critère 1 (sur 15 points) : Description des méthodes de travail proposées par le candidat pour répondre spécifiquement au besoin (désignation d'un interlocuteur privilégié, modalités de prise en charge d'un dossier y compris en cas d'urgence, continuité, modalités d'allers-retours avant remise du livrable, suivi de l'avancement du traitement de la demande, processus interne de validation de la qualité des livrables, etc.) ;
 - Sous-sous-critère 2 (sur 15 points) : La production d'exemples de travaux réalisés, tels que :
 - Une présentation d'écrits réalisés pour des revues spécialisées, blog, juridiques, etc. (sur 7,50 points) ;
 - Une note juridique, dans le cadre d'un conseil formulé hors contentieux (sur 7,50 points).

Seront principalement jugées les qualités rédactionnelles des candidats, leur précision juridique, leur esprit de synthèse (informer le musée sur les tenants et les aboutissants de l'affaire), sur leur aptitude à définir une stratégie.
- Sous-critère 2 (sur 10 points) : Qualité et pertinence des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations, appréciées au regard du dimensionnement, de l'adéquation et de la complémentarité des profils des personnes chargées de l'exécution des prestations, compte tenu des différents domaines d'intervention couverts par le lot, notamment de leurs compétences, qualifications et domaines d'expertise juridiques.

Critère n°3 : la valeur environnementale, notée 10 points/100 et appréciée à partir des éléments suivants :

Mesures mises en œuvre par le candidat pour limiter l'impact environnemental dans l'exécution des prestations : prise en compte opérationnelle des exigences environnementales dans l'exécution des prestations (déplacements, dématérialisation, impressions, sobriété numérique) ; caractère mesurable et vérifiable des engagements proposés.

La somme des notes financière, technique et environnementale donne un total sur 100 points par candidat. L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres, le cas échéant après négociation, sera retenue.

7.2.2 Jugement des offres du lot 2

Pour déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, la personne publique se fondera sur les critères d'attribution pondérés de la façon détaillée ci-dessous.

Critère n°1 : le prix, noté sur 50 points/100 :

Les prix inscrits au bordereau des prix unitaires (BPU) seront analysés par le biais d'une simulation de cinq (5) commandes-types selon la formule suivante :

Note = (montant total de l'offre la plus basse x 50) / montant total de l'offre proposée par le candidat analysé).

Critère n°2 : la valeur technique, noté sur 40 points/100 et décomposée comme suit :

- Sous-critère 1 (sur 30 points) : Qualité de la méthodologie proposée :
 - Sous-sous-critère 1 (sur 25 points) : Description des méthodes de travail proposées par le candidat pour répondre spécifiquement au besoin, comprenant notamment les éléments d'appréciation suivants :
 - la désignation d'un interlocuteur privilégié,
 - les modalités de prise en charge et de traitement des dossiers y compris en cas d'urgence,
 - les moyens alloués pour assurer un bon suivi de l'ensemble du portefeuille des marques et noms de domaine et alerter la personne publique des différentes échéances,
 - les modalités de *reporting* : fréquence, contenu et format des *reporting*,
 - la qualité et l'ergonomie des outils proposés au pouvoir adjudicateur (accès en ligne au portefeuille, tableaux de bord d'échéances, exports périodiques etc.),
 - les procédures internes de suivi des échéances et les outils utilisés (logiciels de gestion de portefeuilles, systèmes d'alerte multi-échéances),
 - les garanties de continuité de service,
 - les modalités d'échange avec la personne publique avant remise du livrable,
 - les outils et modalités de suivi de l'avancement du traitement de la demande,
 - les procédures internes de validation de la qualité des livrables, etc. ;
 - Sous-sous-critère 2 (sur 5 points) : La production d'exemples de travaux réalisés, tels que :
 - Une présentation d'écrits réalisés pour des revues spécialisées, blog, juridiques, etc. (sur 2,50 points) ;
 - Une note juridique, dans le cadre d'un conseil formulé hors contentieux (sur 2,50 points).

Seront principalement jugées les qualités méthodologiques des candidats, la rigueur et la précision de leurs analyses juridiques, leur capacité à présenter de manière claire et synthétique les enjeux des dossiers au musée, ainsi que leur aptitude à proposer une stratégie pertinente et opérationnelle.

Sous-critère 2 (sur 10 points) : Qualité et pertinence des moyens humains dédiés à l'exécution des prestations, appréciées au regard du dimensionnement, de l'adéquation et de la complémentarité des profils des personnes chargées de l'exécution des prestations, compte tenu des différents domaines d'intervention couverts par le lot, notamment de leurs compétences, qualifications et domaines d'expertise juridiques.

Critère n°3 : la valeur environnementale, notée 10 points/100 et appréciée à partir des éléments suivants :

Mesures mises en œuvre par le candidat pour limiter l'impact environnemental dans l'exécution des prestations : prise en compte opérationnelle des exigences environnementales dans l'exécution des prestations (déplacements, dématérialisation, impressions, sobriété numérique) ; caractère mesurable et vérifiable des engagements proposés.

La somme des notes financière, technique et environnementale donne un total sur 100 points par candidat.

L'offre qui bénéficiera de la note la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres, le cas échéant après négociation, sera retenue.

8. MODALITES DE REPONSE

Les offres déposées au format papier ne feront l'objet d'aucune régularisation et seront rejetées.

L'ensemble des documents demandés à l'article 6 du présent règlement est désigné sous le terme générique d'« offre ».

Les offres devront parvenir à destination avant la date et heure limites fixées sur la page de garde du règlement de consultation.

Conformément à l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la consultation est dématérialisée. Les offres doivent être présentées par voie électronique via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Afin de s'assurer de la remise de l'offre électronique dans les délais, **il est recommandé aux candidats de prévoir un délai suffisant avant la date et l'heure limites de remise**, indiquées en première page du présent règlement. Les offres réceptionnées hors-délai ne seront pas ouvertes, même si le téléchargement de l'offre sur la plate-forme a débuté avant la date et l'heure limites de remise.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme, seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par la personne publique en application de l'article R.2151-6 du Code de la commande publique.

Tout téléchargement sur la plateforme crée une nouvelle offre, **chaque dépôt doit donc contenir l'intégralité des documents** de candidature et d'offre énoncés aux articles 6.1 et 6.2 du présent document.

Les pièces lorsqu'elles sont signées par voie électronique sont chiffrées et signées par une personne habilitée à engager l'entreprise et disposant d'un certificat de signature électronique valide, sous réserve de sa conformité aux normes du référentiel général d'interopérabilité et au référentiel général de sécurité (certificat RGS). Ce certificat de signature devra répondre aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Le candidat qui transmettra son offre par voie électronique pourra envoyer une copie de sauvegarde, sur support papier ou sur support physique électronique sous réserve que cette copie parvienne à la personne publique avant la date et heure limite de remise des offres, et qu'elle soit placée sous un pli scellé portant la mention « **Copie de sauvegarde pour AC-489-CONSEIL-JURIDIQUE-NE PAS OUVRIR-Lot-X** ».

La copie de sauvegarde sera ouverte par la personne publique dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038318503>

Ils devront être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal, ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus, durant les plages horaires suivantes : du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9h00-12h00 / 14h00-16h00, à l'adresse suivante :

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac
Direction de l'administration et des ressources humaines

Présentation des dossiers et format des fichiers :

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png, et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

La taille totale du pli déposé sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) ne doit pas dépasser **1 Go**. Cette taille correspond à la taille limite de téléchargement pris en charge par la plateforme. En cas de pli d'une taille supérieure à 1 Go, le candidat transmet une copie de sauvegarde conformément à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

9. DEMANDE DE PIÈCES À L'ATTRIBUTAIRE DE CHAQUE LOT

Pour information, afin de procéder à la notification de l'accord-cadre, il sera demandé à l'attributaire de chaque lot de fournir au pouvoir adjudicateur :

- Une attestation d'assurance en cours de validité ;
- Une attestation délivrée par l'administration fiscale datant de moins de trois (3) mois, prouvant que l'attributaire est à jour de ses obligations fiscales ;
- Une attestation délivrée par l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six (6) mois, prouvant que le titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
- L'acte d'engagement signé au moyen d'un certificat de signature électronique valide, répondant aux conditions fixées à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Pour chaque lot, l'offre arrivée en première position sera retenue provisoirement, sous réserve que le candidat concerné fournisse dans un délai raisonnable suivant la notification de la décision d'attribution, les pièces administratives listées ci-dessus. À défaut, l'offre sera rejetée et le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

10. DIVERSITÉ – ÉGALITÉ DANS LES MARCHES PUBLICS

Le ministère de la Culture et le musée du quai Branly – Jacques Chirac ont obtenu les deux labels « Diversité » et « Égalité ». À cet égard, le musée souhaite sensibiliser et mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables, en leur rappelant les interdictions de soumissionner relatives au non-respect des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et aux discriminations.

Ainsi, tout opérateur économique peut se porter candidat à l'attribution d'un marché public, à l'exception toutefois des opérateurs économiques placés sous l'effet d'une interdiction de soumissionner en application des articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par ailleurs, la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dispose que :

- Ne pourront accéder aux marchés publics les employeurs qui, au 31 décembre précédant la consultation, n'auront pas engagé une négociation sur les objectifs d'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes dans l'entreprise, ainsi que sur les mesures permettant de les atteindre ;
- Sont également exclues de la commande publique les personnes qui ont fait l'objet, depuis moins de cinq (5) ans, d'une condamnation pénale définitive pour différentes discriminations énoncées à l'article 225-1 du Code pénal, complété la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016.

11. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatisé destiné à l'attribution de l'accord-cadre afférent. Le responsable de ce traitement est le musée du quai Branly - Jacques Chirac.

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b du Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)). Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle-ci. Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion de marchés publics au sein du musée du quai Branly - Jacques Chirac, les personnes morales de droit privé ou de droit public ou les personnes privées auxquelles sont destinées ces offres (notamment aux fins d'analyse des offres), les organismes publics, exclusivement pour répondre à des obligations légales et le cas échéant, les prestataires ayant vocation à intervenir dans la procédure de passation dudit marché public présentant toutes les garanties requises au respect de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel. Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics. Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au RGPD, les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données.

Pour exercer un de ces droits ou pour toute question relative au traitement des données, les candidats pourront adresser directement leur demande au délégué à la protection des données, par courrier postal à l'adresse suivante :

Établissement public du musée du quai Branly - Jacques Chirac
Service juridique et des achats
222, rue de l'Université CS60851- 75281 Paris cedex 07

ou à l'adresse électronique suivante dpo@quaibranly.fr. S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL.

12. PROCEDURES DE RECOURS

12.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46.

12.2 Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffes du Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, F-75181 Paris cedex 04. Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr - Téléphone : 01 44 59 44 00 Télécopie : 01 44 59 46 46.

13. REPRESENTANT DE LA PERSONNE PUBLIQUE

Monsieur Emmanuel KASARHÉROU, Président de l'établissement public du musée du quai Branly – Jacques Chirac, nommé par décret en date du 22 juillet 2026.

À Paris,

Le Président,

Emmanuel KASARHÉROU

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pour l'attestation d'assurance et les attestations fiscale et sociale mentionnées au cahier des clauses particulières, **le candidat retenu** devra satisfaire à l'exigence suivante :

Les attestations d'assurance responsabilité civile, fiscale et sociale devront être déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement, par le musée du Quai Branly - Jacques Chirac, à l'adresse suivante :

<http://www.e-attestations.com/fr>

En cas de difficultés dans le dépôt des documents, il est possible de contacter le service juridique et des achats à l'adresse suivante : marches-publics@quaibranly.fr.